

CODE DE CONDUITE

pour les fournisseurs et entrepreneurs d'Infrabel

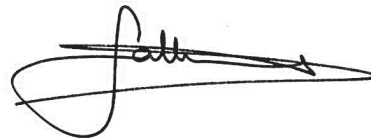


AVANT-PROPOS

Infrabel, l'un des principaux acteurs de la mobilité durable en Belgique, entend mener une politique d'achat responsable qui réponde aux besoins et priorités de l'entreprise. Cette démarche fait partie intégrante de notre politique CSR (Corporate Social Responsibility) et vise également à soutenir les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU.

Dans cette optique, Infrabel prête une attention particulière aux relations avec ses parties prenantes. Parmi celles-ci, elle attend de ses Fournisseurs (1) qu'ils se conforment aux lois, prescriptions et règles en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Infrabel attend également qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent Code de conduite et qu'ils mettent tout en œuvre afin de mener leurs activités dans le respect de l'homme et de l'environnement.

Infrabel compte sur la collaboration de tous ses Fournisseurs pour contribuer à développer une mobilité plus durable que jamais.



Luc Lallemand
Administrateur délégué

(1) Par Fournisseur, nous entendons dans ce Code les fournisseurs de bien(s), les prestataires de service(s) ou les entrepreneurs de travaux

1. CONTEXTE

En tant qu'entreprise publique, Infrabel est déjà soumise à des critères très stricts visant à empêcher toute situation de favoritisme ou de corruption avec ses Fournisseurs. Infrabel veut s'engager plus loin en imposant également, dans la mesure du possible, des conditions environnementales, sociales ou éthiques à ses Fournisseurs. Ces conditions spécifiques dépendent du type ou de la portée du marché à conclure. Elles sont décrites soit dans la publication (avis de marché ou système de qualification) soit dans le cahier des charges.

Dans la publication :

1. Critères de sélection
2. Critères d'exclusion

Dans le cahier des charges :

1. Critères d'attribution
2. Conditions de régularité de l'offre
3. Conditions d'exécution

Afin de nous assurer que ce Code de conduite constitue la base d'une collaboration ouverte et transparente, Infrabel pourra, soit elle-même, soit par le biais d'un tiers désigné par elle, à tout moment, demander des informations complémentaires ou réaliser des audits auprès de ses Fournisseurs.

Tout adjudicataire est susceptible de faire l'objet d'une évaluation de ses prestations dans le cadre de l'exécution d'un ou plusieurs marchés contractés avec Infrabel. Cette évaluation porte sur plusieurs domaines, notamment l'orientation client, l'attitude commerciale, la qualité des prestations ou l'adéquation avec les processus d'Infrabel (sécurité, qualité,...).



2. INFRABEL GARANTIT À SES FOURNISSEURS:

UNE ATTITUDE NON DISCRIMINATOIRE

En tant qu'entreprise publique, Infrabel est soumise à la réglementation sur les marchés publics qui impose des critères et des procédures de sélection et d'attribution stricts. Les Fournisseurs sont donc choisis sans discrimination.

EGALITÉ DE TRAITEMENT ET OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Par ailleurs, les collaborateurs d'Infrabel suivent les principes et directives décrits dans le Code de conduite des Marchés publics et des Contrats et ils veillent à ce que les spécifications techniques et autres documents permettent l'accès égal des Fournisseurs au marché et n'aient pas pour effet de créer des obstacles injustifiés.

UNE COLLABORATION RESPECTUEUSE

Infrabel s'engage à traiter ses Fournisseurs de manière respectueuse, éthique et transparente.

LA CONFIDENTIALITÉ

Sauf obligations légales, Infrabel assure la confidentialité de l'information reçue de ses Fournisseurs, à moins que ces derniers mentionnent clairement qu'elle est publique.

UN DIALOGUE OUVERT

Dans le cadre de sa stratégie globale, Infrabel considère le dialogue avec ses parties prenantes comme essentiel. Différents processus de dialogue, proactifs et réactifs, sont ainsi mis en place avec ces parties prenantes, y compris avec les Fournisseurs.



3. INFRABEL ATTEND DE SES FOURNISSEURS :

3.1. SÉCURITÉ

La sécurité est la priorité absolue d'Infrabel. Dans cette optique, elle exige un partenariat solide et transparent avec toutes les personnes – en ce compris les Fournisseurs– qui ont un impact direct ou indirect sur la sécurité opérationnelle, incluant la sécurité d'exploitation, la sécurité au travail, ainsi que la sécurité des biens et des installations.

Infrabel attend donc de ses Fournisseurs :

- d'avoir un dialogue continu, constructif et franc, en rapportant toutes les anomalies constatées, supposées ou potentielles, mais aussi en faisant des suggestions d'améliorations, qu'elles soient liées ou non à ses propres prestations ou produits;
- de toujours prendre en compte toutes les personnes concernées par la sécurité opérationnelle (navetteurs, travailleurs, riverains, sous-traitants, etc.);
- d'être proactifs dans l'application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et d'être attentifs, tant pour les produits que pour les prestations, à l'ensemble des facteurs relatifs aux conditions de travail dans lesquelles le travail est exécuté: sécurité au travail, protection de la santé du travailleur, charge psychosociale occasionnée par le travail, ergonomie, hygiène du travail, embellissement des lieux de travail et les mesures environnementales;
- de respecter et d'appliquer les art. 12 et suivants ainsi que l'art. 78 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics, ainsi que les spécifications reprises dans les cahiers des charges relatives à la législation concernant la sécurité d'exploitation, et de mettre tout en œuvre pour collaborer au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail sur les chantiers.



3.2. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Infrabel attend du Fournisseur qu'il respecte les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le Fournisseur ne se rend pas complice de violations des droits de l'homme. Il veille à ce que, tant sur leurs sites de production propres que chez leurs sous-traitants et Fournisseurs, soient appliquées des règles et procédures qui:

- excluent le travail des enfants;
- éliminent toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- reconnaissent le droit de liberté d'association des travailleurs et ne jugent pas ni ne discriminent les membres des organisations de travailleurs ou syndicats;
- excluent toute forme de discrimination, tant lors du recrutement que sur le lieu de travail;
- garantissent que chacun soit traité avec respect, en éliminant tout agissement inacceptable tel que le harcèlement moral ou sexuel;
- garantissent que les lois en vigueur concernant la rémunération et la durée du travail soient respectées.

3.3. ENVIRONNEMENT

Infrabel attend du Fournisseur qu'il agisse au moins en conformité avec les normes légales et internationales en vigueur en matière de protection de l'environnement. Le Fournisseur tente en permanence de réduire son impact sur l'environnement, notamment en optant pour des technologies et des procédures qui le respectent, en vue de promouvoir un développement durable de la communauté. Un système de gestion de l'environnement l'aide à améliorer en permanence ses prestations sur ce plan.



3.4. CORRUPTION ET CONFIDENTIALITÉ

Infrabel attend du Fournisseur :

- qu'il applique les normes éthiques les plus élevées, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel, conformément à ce Code de conduite et à toutes les lois et prescriptions qui sont d'application;
- qu'il respecte toujours la confidentialité des informations reçues d'Infrabel et ne communique aucune information confidentielle à des tiers, sauf moyennant l'autorisation expresse d'Infrabel. Lors de la passation d'un marché, le Fournisseur organise tous les contacts relatifs au marché via le service compétent défini dans la publication du marché et dans le cahier spécial des charges. Aucune information n'est échangée avec les autres services d'Infrabel;
- qu'il exclue toute forme de corruption, de chantage ou de fraude. Il fournira à Infrabel toute information relative aux conflits d'intérêts d'un collaborateur d'Infrabel dans une de ses sociétés. Il n'offre ni cadeaux ni avantages aux collaborateurs d'Infrabel. Ceux-ci influenceraient le cours des négociations ou l'exécution des marchés avec Infrabel;
- qu'il respecte les obligations des collaborateurs d'Infrabel chargés de la passation ou de l'exécution des marchés publics et des contrats. Ces obligations sont reprises dans le Code de conduite des Marchés publics et des Contrats dont le contenu est accessible en annexe.

Le Fournisseur qui ne respecte pas ces conditions pourrait être exclu de marchés ultérieurs.



Des questions ?

Si vous avez des questions à propos du contenu de ce document, n'hésitez pas à contacter notre service Procurement.

RÉFÉRENCES :

Chartes et déclarations internationales :

- Les Dix Principes du Pacte Mondial de l'ONU
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Cadre légal :

- Conflits d'intérêts: art. 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Travaux publics: art. 12 et suivants ainsi que l'art. 78 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics
- Bien-être: Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Code du bien-être au travail
- Spécifications Techniques: art. 53 et suivants, Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD): Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016

Infrabel :

- Code de conduite des Marchés publics et des Contrats
- Charte Diversité